



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2021 – 031
SÉANCE DU 12 MAI 2021

OBJET : Cession d'un immeuble appartenant à la commune cadastré AB356

L'an deux mille vingt-et-un, le douze mai, le Conseil municipal de la commune de Saint-Chinian dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, à 18 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées trois jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la mairie trois jours au moins avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (13) Mme Catherine COMBES, M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TETELIN, M. Sylvain DECOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, M. David MOUTON, M. Franck TEYSSIER, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Lucien DUPRE

POUVOIRS : (1) M. Clément CHAPPERT à Mme Marie-Claude MOTHE

ABSENTS : (2) M. Bruno ENJALBERT – M. Patrice HANRIOT

ABSENTES EXCUSEES : (3) Mme Julie BENEZECH - M. Philippe MARCON - M. Luc FOURNIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Corinne TRINQUIER

DATE DE CONVOCATION : 7 mai 2021

Sous la précédente mandature, la commune a fait l'acquisition de plusieurs habitations, notamment au Quai la Trivalle et Avenue de Saint Pons.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la situation financière de la commune est déficitaire et qu'afin d'assainir celle-ci, le budget prévisionnel prévoit la vente de biens. Les biens seront revendus selon des conditions financières similaires à celles d'achat auxquelles s'ajoutent des frais supplémentaires inhérents.

Concernant le bien, au sis 15 Avenue de Saint-Pons à Saint-Chinian, cadastré AB 356, d'une surface 00 ha 00 a 68 ca, à ce jour l'estimation en agence immobilière se situe à 50 000 €. Pour rappel l'achat en 2019, s'est élevé à 42 145.56 euros pour la commune.

Ce projet de vente est conforme à l'article L 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) en vertu duquel les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

Il est également conforme à l'article L 2241-1 du CGCT en vertu duquel le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19.

Madame le Maire propose à l'assemblée, après avoir pris connaissance des explications ainsi exposées, d'approuver la cession de l'immeuble susmentionné et d'autre part, d'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes afférents, au moment de la vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **Article 1 : D'APPROUVER** la cession de l'immeuble susmentionné ;
- **Article 2 : D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les actes afférents, au moment de la vente ;
- **Article 3 : D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Maire,
Catherine COMBES

